

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Delphine BOUFFENIE, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'association ASAMLA (Santé Migrants Loire-Atlantique), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 04 juillet 1984 ayant son siège social à **51, Chaussée de la Madeleine 44 000 NANTES**, représentée par Madame Françoise CHAILLEUX, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 22 Juin 2005.

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Au fil de l'évolution de la prise en compte de la thématique intégration dans la politique municipale, l'ASAMLA et la Ville de Nantes ont développé des partenariats. De la même façon, l'ASAMLA a acquis une véritable reconnaissance institutionnelle en particulier auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique, du Conseil Général 44, de la DRASS, de la CRAM et du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et de nombreuses autres collectivités, institutions et associations intervenant au contact des populations immigrées à Nantes. Il est aujourd'hui possible d'affirmer que l'ASAMLA est l'association la plus directement au contact des populations immigrées, primo arrivantes ou non sur le territoire.

L'ASAMLA se propose de développer ses activités selon 5 axes majeurs, tels qu'ils sont définis dans ses statuts :

- L'intégration des populations immigrées par le biais de l'interprétariat et de la médiation dans le secteur de la santé, du social, et de l'éducation.
- L'accès aux droits en développant l'information auprès des populations migrantes.
- La formation des acteurs de la santé, du social et de l'éducation aux enjeux interculturels.
- La lutte contre les discriminations raciales en matière de santé.
- La réalisation d'études de recherches sur la problématique migratoire.

Ces axes majeurs couvrant le champ de certaines politiques municipales, la Ville de Nantes a décidé d'apporter son soutien à l'ASAMLA en se fondant sur les principes suivants :

- Soutenir l'association dans ses actions et projets.
- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie.
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation et du bon usage de l'argent public.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASAMLA entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE DANS LA CONVENTION

Les activités menées par l'ASAMLA visent à permettre la communication entre les personnes migrantes et l'ensemble des acteurs des territoires, de la santé, du social et de l'éducation afin de faciliter l'intégration et de lutter contre les discriminations.

Ces activités sont organisées autour de trois pôles :

- ☞ un pôle interprétariat-médiation dans les langues les plus usitées par la population immigrée présente à Nantes,
- ☞ un pôle développement local pour s'inscrire dans une dynamique en lien avec les acteurs sur les territoires visant à inscrire les populations migrantes dans des processus d'intégration, d'accès aux droits et d'égalité de traitement,
- ☞ un pôle étude et formation interculturelle en intervenant dans des cycles de formation d'acteur et de définition de programme (ex vieillissement).

Ces pôles prennent plus particulièrement position sur des champs d'activités couverts par la municipalité. Ainsi, l'intervention de l'ASAMLA contribue à la mise en œuvre des politiques publiques suivantes :

La politique publique d'intégration dans ses axes stratégiques :

- 1) Accueil, accès aux droits et intégration,
- 2) Citoyenneté des étrangers,
- 3) Prévention et lutte contre les discriminations.

La politique publique d'intégration, éminemment transversale s'applique dans d'autres politiques thématiques. L'ASAMLA sera amenée à intervenir sur celles-ci :

Politique de l'Education :

- Activités périscolaires. Accompagner les démarches administratives et faciliter l'accès relatif aux activités périscolaires : médiation interprétariat parents/ système éducatif.
- Facilitation des démarches de parents, accompagnement dans la scolarité médiation enfants parents enseignants.

Politique de la Santé Publique

- Interprétariat - médiation en santé scolaire (enfants de Grande Section à CM2) à la demande de l'équipe santé scolaire.
- Actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en cohérence avec le dispositif de l'Atelier Santé Ville (comité technique, réseaux locaux de santé).

Globalement, l'ASAMLA est inscrite comme une association pouvant se positionner sur l'ensemble des enjeux territoriaux, dans le cadre de projets de développement local, ce, pour faciliter l'intégration des populations immigrées habitant sur les quartiers. Leur compétence dans le champ de la médiation entre des acteurs sociaux et des populations doit permettre une meilleure intervention des politiques publiques mais aussi de l'ensemble des projets menés sur les territoires.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Afin de soutenir les actions de l'ASAMLA mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

3.2 La Ville verse pour la durée de la convention, de 2009 à 2011 une subvention annuelle de fonctionnement :

- **d'un montant de 23 000 €** – en 2010
- **d'un montant de 23 000 €** – en 2011
- **d'un montant de 23 000 €** – en 2012

Cette subvention de fonctionnement doit permettre à l'ASAMLA de dégager les moyens humains suffisants pour permettre un accueil de qualité et le développement de l'association pour les années de conventionnement.

3.3 La demande d'attribution de la subvention sera adressée chaque année à la Ville au plus tard en septembre. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'ASAMLA, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Au titre de l'année 2010, la demande d'attribution de la subvention ainsi que le projet détaillé et le budget prévisionnel sont annexés à la présente convention.

3.4 Les modalités de versement de la subvention annuelle interviendront en fonction d'un calendrier défini entre les services municipaux et le Conseil d'Administration de l'association. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 Mise à disposition de locaux :

Afin de soutenir les actions de l'ASAMLA mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met à sa disposition des locaux 51, Chaussée de la Madeleine - 44000 NANTES. Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat spécifique joint en annexe.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES ACTIONS ET CONTROLE FINANCIER

5.1 Evaluation des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année écoulée.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes.

5.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clés de répartition des charges et produits.

5.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

5.3 Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction du Développement Associatif est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau aux directions municipales concernées par ce partenariat.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue au titre des années de 2010 à 2012. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2012.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- demande de subvention au titre de l'année 2010 (article 3)
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010... (article 3)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010..... (article 3)
- convention de mise à disposition des locaux.

Fait en 3 exemplaires,
A Nantes,
Le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville,
L'Adjointe Déléguée,

F. CHAILLEUX

D. BOUFFENIE